



N°071 /2022

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la pose d'un échafaudage de l'entreprise SARL LIMOSIN

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 :

La société SARL LIMOSIN **est autorisée** à exécuter les travaux 39 Rue du Château à Fains-Véel énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, et ce pour la période suivante : **du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus.**

Article 2 :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et des dispositifs de protection temporaire du chantier de jour comme de nuit, et sera tenu responsable des conséquences pouvant survenir par un défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire sera tenu responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.

L'arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 21 octobre 2022,

Le premier Adjoint,



Alain BUKOVATZ